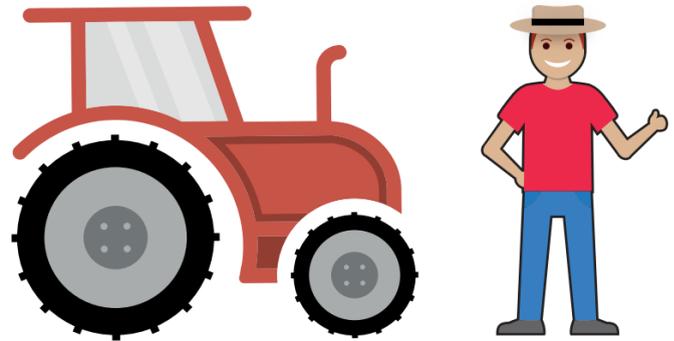


# CHAPITRE 5 : Déposer son projet - quels leviers activer ?

Une fois que les critères d'éligibilité du projet de Benoît et de ses acolytes ont été vérifiés grâce aux pièces justificatives, le dépôt du dossier auprès des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peut être effectué par France Carbon Agri (le mandataire). La DREAL (par la voie du préfet de région) peut toutefois refuser le projet si elle considère qu'une condition n'est pas remplie ou dûment justifiée. Une fois le projet accepté, il faut alors démontrer l'additionnalité du projet (cf chapitre 6). Cette étape est essentielle car elle va permettre de bénéficier de financements qui sont directement rattachés aux gains carbone générés par le projet grâce à l'activation des leviers.



Mais quels sont-ils ?

Principaux leviers ou pratiques agricoles activables dans le cadre d'un projet utilisant la méthode Grandes Cultures du Label Bas Carbone

## Réduction d'émissions GES

ET/OU

## Stockage de carbone dans les sols

### Fertilisation

- Réduire l'apport d'engrais
- Engrais moins émetteurs
- Légumineuses fixatrices d'azote de l'air (N<sub>2</sub>)
- Cultures/variétés à plus faible besoin en azote

### Efficacité de l'azote

- Enfouissement des apports organiques et minéraux
- Inhibiteurs de nitrifications
- Chaulage des sols acides

### Biomasse

- Augmentation de la production de biomasse par unité de surface (culture principal – couverts)
- Augmentation de restitution des résidus

### Couverts végétaux

- Intégration ou extension des couverts végétaux dans les rotations

### Combustibles

Réduire la consommation associée aux :

- Engins
- Irrigation
- Séchage
- Stockage

### Aval (optionnel)

- Séchage de la culture (organismes stockeurs)
- Matières riches en protéines (MRP) pour substituer des tourteaux de soja importés
- Bioénergie ou biomatériaux pour substituer les énergies fossiles

### Engrais organiques

Augmentation des apports de matières amendantes ou MAFOR :

- Effluents d'élevage
- Déchets urbains
- Composts, etc.

### Prairies

- Insertion et allongement des prairies temporaires et artificielles

# Chapitre 6 : Financements et additionnalité économique du projet

Benoît s'aperçoit qu'il bénéficie déjà d'un soutien financier - public ou privé - pour l'adoption des leviers qu'il souhaite activer dans le cadre du projet collectif. Il se demande alors s'il va pouvoir effectivement bénéficier de la vente de crédits carbone. C'est alors au mandataire de clarifier ce point en démontrant l'additionnalité économique du projet.

L'additionnalité - qu'elle soit règlementaire ou économique - consiste à prouver que c'est la mise en œuvre du projet qui incite Benoît et ses collègues à actionner (ou maintenir) certains leviers ou pratiques agricoles.

Il faut ainsi montrer que :

- la réglementation en vigueur n'impose pas les changements de pratiques agricoles envisagés dans le projet ;
- l'adoption de nouveaux leviers ou pratiques bas carbone n'est pas techniquement et économiquement viable pour les agriculteurs et que la rémunération financière des gains carbone du projet est incitative pour qu'ils se lancent.

Il est en effet possible de cumuler des fonds publics ou privés - complémentaires du financement associé aux crédits carbone du projet - dès lors que ces fonds représentent un montant inférieur au coût total de la mise en œuvre des leviers du projet (figure 1).

Pour ce faire, le mandataire - grâce à la méthode des budgets partiels - liste les sources de financements dont bénéficient les agriculteurs et qui sont associés aux leviers du projet. Dans le cas où Benoît et ses partenaires n'auraient pas les moyens de démontrer cette additionnalité économique, une réduction de 20 % sera appliquée sur le niveau de réduction nette des émissions permises par le projet.

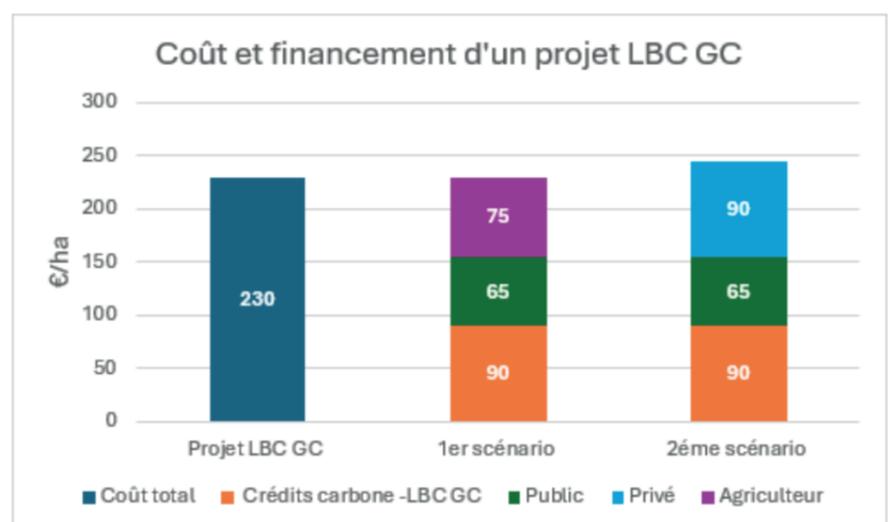


Figure 1. Coût et financement d'un projet LBC-GC (exemple exclusivement pédagogique)

Avec les leviers qu'il a choisi d'activer, le coût total du projet représente 230 EUR/ha (bleu foncé) pour Benoît.

Dans le **1er scénario**, Benoît - grâce à la mise en place de ses leviers - peut bénéficier d'un financement public (correspondant par exemple à l'éco-régime de niveau 1 de la PAC) de 65 EUR/ha (vert). Avec la valorisation issue de la vente des crédits carbone qu'il va générer (orange) et qui est équivalente à 90 EUR/ha, son reste à charge est finalement de 75 EUR/ha.

Dans le **2ème scénario**, Benoît bénéficie - outre son financement public et la valeur de ces crédits carbone - d'un financement privé complémentaire (bleu) de type prime filière et dont le montant (fictif) est fixé à 90 EUR/ha. Dans ce cas précis, Benoît n'a dès lors plus aucune charge à couvrir. Mieux ! Il génère un revenu supplémentaire grâce à son projet et l'additionnalité économique de son projet est bien valide : la somme des financements publics et privés hors crédits carbone (155 EUR/ha) étant bien inférieure au coût de mise en œuvre de ses leviers (230 EUR/ha).